

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 18 décembre 2023**

mis en ligne le 22/12/2023

**CM20231218-48**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Mise en œuvre du dispositif « BNSSA citoyen », instaurant une aide financière à l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, en contrepartie d'un engagement citoyen et partenariat avec le Comité Départemental de Haute-Savoie de Sauvetage et de Secourisme (FFSS 74) – Année 2024**

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Au regard des difficultés actuelles de recrutement de maîtres-nageurs et sauveteurs secouristes aquatiques, il est proposé la mise en place d'un « BNSSA citoyen » et d'un partenariat entre le Comité Départemental de Haute-Savoie de Sauvetage et de Secourisme et les villes de Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains et Publier.

Ce partenariat vise à permettre la mise en place de formations de proximité en vue de l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique dit « BNSSA », en partie financées par les collectivités de sorte à faciliter le recrutement de surveillants sauveteurs aquatique pour la saison estivale.

La ville de Thonon les Bains s'engage à participer à hauteur de 500 € TTC maximum (sur un total de 750 € TTC) aux frais de formation des candidats qui rempliront les conditions suivantes :

- Réussite aux tests de sélection ;
- Satisfaction à l'entretien permettant d'apprécier les motivations du candidat ;
- Suivi intégral du cursus de formation ;
- Engagement de deux mois minima sur un poste de surveillant sauveteur aquatique à la plage municipale à temps plein pour la saison estivale suivant la dernière session de formation ;

L'aide versée par la Ville sera calculée déduction faite de toutes les autres aides perçues par le jeune (CAF, Département, Région...).

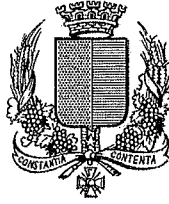
L'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est facteur d'insertion professionnelle, ce brevet est une porte d'entrée vers les métiers du sport et il représente une clé d'évolution professionnelle et personnelle pour les jeunes. Toutefois, le coût important de cette formation (750 € TTC) pour les jeunes et leur famille est un facteur limitant l'accès aux emplois dans le domaine du sport.

Considérant que pour organiser cette formation il est nécessaire de disposer d'une piscine couverte et que la ville de Publier peut mettre à disposition des lignes d'eau selon un forfait de 1 000 € maximum pour toute la formation. Ce montant serait réparti de la manière suivante :

- 500 € à la charge de la ville de Thonon-les-Bains,
- et 500 € à la charge de la ville d'Evian-les-Bains.

Pour l'année 2024, il est prévu de financer 6 bourses, au maximum.  
Ainsi, le montant total de ce dispositif s'élèverait à 3 500 €.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



**VILLE DE THONON-LES-BAINS**

**Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

-----  
Séance du 18 décembre 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le sept et le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace de conférences de l'Excelsior sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. René GARCIN	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	Mme Nicole JAILLET
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Serge DELSANTE	à	Mme Sylvie COVAC
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Katia BACON
M. Mickaël MAQUAIRE	à	M. Gérard BASTIAN
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Jean DORCIER.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'INSTAURER le dispositif de « BNSSA Citoyen »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à finaliser et à signer la convention d'engagement citoyen entre la Ville de Thonon-les-Bains et le jeune bénéficiaire du dispositif « BNSSA citoyen »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à finaliser et à signer la convention avec le Comité Départemental de Haute-Savoie de Sauvetage et de Secourisme,
- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

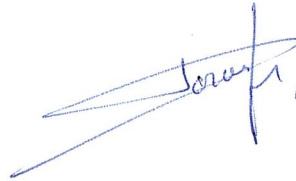
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



Jean DORCIER

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



**Convention « Aide au BNSSA au titre d'un parcours  
d'engagement citoyen »**

ENTRE :

**La commune de THONON-LES-BAINS** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, domicilié en Mairie, 74203 THONON LES BAINS,  
Et

**La commune de EVIAN-LES-BAINS** représentée par son Maire en exercice, Madame Josiane LEI, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, domicilié en Mairie, 74500 ÉVIAN LES BAINS,  
Et

**La commune de PUBLIER** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques GRANDCHAMP, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du ....., domicilié en Mairie 74 500 PUBLIER,

Ci-après dénommées « les Collectivités » d'une part,

Et

**M. Mme XXXXX, né le XXXX, domicilié à  
XXXXX.....  
.....  
.....**

Ci- après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

**PRÉAMBULE :**

Les Villes de Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains et Publier sont engagées dans une politique ambitieuse en faveur des jeunes. Favoriser les initiatives, lutter contre les inégalités, encourager la diversité des parcours, faciliter l'entrée des jeunes dans le monde du travail : tels sont les axes prioritaires développés.

Dans le prolongement de leurs politiques éducatives, culturelles, sportives, sociales, en 2023, les Collectivités proposent un nouveau dispositif, visant à accompagner la professionnalisation des jeunes.

Le BNSSA citoyen s'adresse à des jeunes résidant sur le territoire, de 17 ans à 25 ans révolus, qui peuvent bénéficier d'une aide financière, versée par les Collectivités, à condition qu'ils s'engagent à intégrer les effectifs d'une des Collectivités, sur un contrat saisonnier estival.

En adossant l'aide à une contribution citoyenne, au service de l'intérêt général, il s'agit de permettre aux jeunes de se projeter et de découvrir des métiers des collectivités territoriales, qui contribuent quotidiennement au bien vivre des usagers et au développement d'un territoire.

**Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties :**

### **Article 1 - OBJET**

La présente convention entend régir la mise en place et l'exécution de l'engagement citoyen. La mesure « Aide au BNSSA » vise à proposer à un jeune la possibilité de s'engager dans une activité à dimension citoyenne (contrat saisonnier dans un des centres nautiques appartenant aux villes signataires) en contrepartie d'une aide communale d'un montant de 500 € maximum (500€ d'aide à l'inscription au BNSSA), destinée à participer au financement de sa formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

### **Article 2 : QUALITÉ DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire devra :

- être âgé de 17 à 25 ans,
- être volontaire et motivé pour passer le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- être titulaire de l'attestation de compétences de secourisme PSE1 (Premier Secours en Équipe de niveau 1), formation proposée dans le cadre du BNSSA.
- être reconnu apte médicalement,

Toute participation antérieure dans le cadre de la dotation B.N.S.S.A. exclut une nouvelle candidature.

### **Article 3 : LES ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

L'aide financière attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle et repose sur une double démarche volontaire ;

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à :
  - Effectuer les tests de sélection,
  - Payer le complément de sa formation auprès de l'organisme de formation choisi par les collectivités,
  - Suivre assidûment les cours et la préparation aux examens,
  - Obtenir son BNSSA et son PSE1 suite à la formation organisée par les Collectivités,
  - Travailler pour une des Collectivités, dans son équipement aquatique, a minima deux mois (saison estivale), dans la saison estivale suivant l'obtention du brevet,

### **Article 4 : DÉPOTS DES DOSSIERS**

Les dossiers d'inscription sont disponibles en ligne sur les sites internet des Collectivités signataires ou à l'accueil des mairies.

Les dossiers présentés par les candidats devront expliciter précisément :

- Leurs situations familiale, sociale, scolaire ou professionnelle,
- Leurs motivations pour l'obtention du B.N.S.S.A.,
- La période sur laquelle ils s'engagent à travailler pour la Ville en contrepartie de l'obtention de l'aide à la formation BNSSA.

Pour être prise en compte, toute inscription doit comprendre :

- Le dossier de candidature,
- L'engagement contractuel complété,
- Les documents obligatoires,
- Le droit de captation et d'exploitation de photographies.

Les dossiers peuvent être reçus sur la période du 19 janvier au 16 février 2024.

### **Article 5 : MODALITÉS ET CRITERES DE SÉLECTION**

Chaque dossier déposé, correspondant aux critères du règlement, sera étudié par un comité technique composé d'élus et de techniciens des services municipaux. Les candidats seront amenés à effectuer des tests de sélection afin de juger de leur condition physique dans le cadre de l'obtention du B.N.S.S.A (la date des tests de sélection sera communiquée ultérieurement).

La participation financière des Collectivités sera attribuée en tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans le projet mais également de sa condition physique.

Après délibération, le comité technique émettra un avis favorable ou défavorable. Le comité technique peut demander le report de l'étude du dossier à une date ultérieure si elle juge le dossier incomplet ou le candidat inapte.

#### **Article 6 ATTRIBUTION DE L'AIDE ET CONTREPARTIE**

Suite à la formation, le bénéficiaire devra fournir à la Collectivité l'attestation de réussite au BNSSA.

Dès que le bénéficiaire aura réussi l'ensemble de ces épreuves, il en informera par écrit la Collectivité qui le contactera pour formaliser son recrutement, sous réserve du respect des règles inhérentes à la fonction publique territoriale.

Celui-ci devra s'effectuer dans l'année calendaire suivant l'obtention du BNSSA.

L'aide de 500 euros sera versée par la Collectivité à l'organisme de formation à l'inscription du jeune en formation.

L'attribution d'une aide financière n'engage pas la Collectivité comme responsable en cas d'échec à l'obtention du B.N.S.S.A.

En cas d'absence de réussite aux examens, le jeune ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution déjà versée à l'organisme de formation.

Sans l'obtention du Brevet, il ne pourra également pas travailler pour la collectivité et ne pourra donc pas percevoir de rémunération.

#### **Article 7 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

Par la présente convention, le bénéficiaire déclare signer un engagement contractuel portant à la fois sur :

- le délai de réalisation,
- son engagement,
- la période de travail avec la Ville.

#### **Article 8 : REGLEMENT ET LITIGES**

Les parties conviennent de s'efforcer, par tout moyen, de régler tout litige relatif à la présente convention par voie amiable. Néanmoins, si le conflit persiste, il sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à ..... Le .....

En 4 exemplaires

Pour la Ville de Thonon-les-Bains  
Le Maire  
Christophe ARMINJON

Pour la Ville de Evian-les-Bains  
Le Maire  
Josiane LEI

Pour la Ville de Publier  
Le Maire  
Jacques GRANDCHAMP

Pour le Bénéficiaire





## **Convention de partenariat pour l'organisation d'une formation BNSSA**

ENTRE :

**La commune de THONON-LES-BAINS** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, domicilié en Mairie, 74203 THONON LES BAINS,

Et

**La commune de EVIAN-LES-BAINS** représentée par son Maire en exercice, Madame Josiane LEI, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, domicilié en Mairie, 74500 ÉVIAN LES BAINS,

Et

**La commune de PUBLIER** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques GRANDCHAMP, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du ....., domicilié en Mairie 74 500 PUBLIER,

**Ci-après dénommées « les collectivités » d'une part,**

Et

**Le Comité départemental de Haute-Savoie de Sauvetage et de Secourisme** représenté par son Président Christian CURVAT, ci-après dénommé « FFSS 74 » d'autre part,

### **PRÉAMBULE :**

Considérant la spécificité du territoire Chablaisien caractérisé par la proximité avec le lac LEMAN,

Considérant qu'au vu de cette spécificité géographique, il est primordial de faciliter la mise en place de tout dispositif humain et ou matériel pouvant contribuer aux conditions de sécurité d'activités nautiques sur son territoire,



Considérant les difficultés pour recruter du personnel qualifié pour assurer la surveillance des centres nautiques de Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains et Publier,

Considérant la volonté de favoriser l'insertion professionnelle, des jeunes du territoire et de faciliter leur accès à la formation BNSSA,

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article 1 nécessite l'intervention d'une structure soumise à agrément préfectoral pour l'organisation des modules de secourisme et sauvetage, et qu'à ce titre la FFSS 74 intervient régulièrement dans le cadre de la formation préparatoire à l'examen du BNSSA.

**Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties :**

### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la FFSS 74 s'engage à être partenaire des collectivités dans le cadre de la formation au diplôme du Brevet National de Surveillance et Sauvetage Aquatique (BNSSA), et ce pour un minimum de 10 stagiaires par session.

La FFSS 74 assurera :

- la formation secourisme de niveau PSE1 (du 13 au 21 avril 2024),
- l'ouverture de la session d'examen,
- une participation au jury de sélection et d'examen,
- l'édition des diplômes.

Elle mettra en œuvre les moyens humains, techniques et pédagogiques nécessaires pour ces prestations.

Dans le cadre de chaque session de formation BNSSA, les collectivités prendront en charge le coût de formation pour chaque stagiaire à hauteur de 500€ maximum. Cette somme sera versée directement à la FFSS 74.

### **Article 2 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour l'année 2024. Elle prendra effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2024.



Au plus tard deux mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 8.

### **Article 3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS ET MOYENS**

Pour permettre la mise en œuvre du projet, les collectivités s'engagent à prendre en charge les frais d'inscription pour chaque stagiaire à hauteur de 500€ maximum par stagiaire sur présentation de factures.

Les collectivités s'engagent également à mettre à disposition de l'association, pour les besoins des dites formations, une salle de réunion municipale pour l'organisation de la réunion d'information ainsi que pour la formation PSE1.

Le choix des jeunes retenus dans le cadre de ce dispositif sera effectué en concertation avec les services municipaux.

### **Article 4 – MODALITÉS D'EXÉCUTION**

Le calendrier d'intervention de l'association sera annexé à la présente convention.

### **Article 5 – MENTION DE SOUTIEN DES PARTENAIRES FINANCIERS**

La FFSS 74 s'engage à faire mention de la participation des collectivités sur tous supports de communication relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes ainsi que dans ses relations avec les tiers.

### **Article 6 – OBLIGATIONS COMPTABLES**

La FFSS 74 s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

La FFSS 74 devra transmettre aux collectivités les justificatifs de présence des stagiaires lors de ses prestations et remettre une facture à la fin de la formation.



## **Article 7 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITÉ**

La FFSS 74 s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de la réalisation de ses objectifs par les représentants des collectivités.

En cas de retard pris dans l'exécution du projet par rapport au calendrier joint en annexe de la présente convention, la FFSS 74 en informera les collectivités.

## **Article 8 – BILAN D'EXECUTION DE LA CONVENTION ET EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la FFSS 74 apporte son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les collectivités et la FFSS 74 et précisées comme suit :

Chaque partie sera tenue d'établir un bilan d'exécution des prestations au plus tard 2 mois avant l'expiration de la convention. Les parties signataires conviennent de confronter ces bilans lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

## **Article 9 – MODIFICATION, SANCTIONS ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des collectivités des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par la FFSS 74, une suspension ou diminution des versements pourra être opérée. Les collectivités se réserveront également la possibilité d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1, 3, 5 et 8 de la présente convention.



## **Article 10 – EXECUTION DE LA CONVENTION**

Le Maire de la ville de Thonon-les-Bains, Le Maire d'Evian-les-Bains, Le Maire de Publier et Le Président de la FFSS 74 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Thonon-les-Bains, le  
En 4 exemplaires

Pour la Ville de Thonon  
Le Maire  
Christophe ARMINJON

Pour l'association FFSS 74  
Le Président  
Christian CURVAT

Pour la Ville de Evian-les-Bains  
Le Maire  
Josiane LEI

Pour la Ville de Publier  
Le Maire  
Jacques GRANDCHAMP





## ANNEXE 1 : CALENDRIER D'INTERVENTION

JANVIER 2024		FÉVRIER 2024		MARS 2024		AVRIL 2024		MAI 2024		JUIN 2024	
les jours augmentent de 1 h 02		les jours augmentent de 1 h 33		les jours augmentent de 1 h 46		les jours augmentent de 1 h 39		les jours augmentent de 1 h 10		les jours augmentent de 12 mn	
LUN 01	001-365 JOUR DE L'AM	JEU 01	032-334 Ella	VEN 01	061-305 Aubin	LUN 01	092-274 L. DE PAQUES	MER 01	122-244 FETE DU TRAVAIL	SAM 01	153-213 Justin
MAR 02	002-364 Basile	VEN 02	033-333 Prés. du Seigneur	SAM 02	062-304 Chloé Bon	MAR 02	093-273 Sandrine	JEU 02	123-243 Boris	D 02	154-212 Fête-Dieu
MER 03	003-363 Geneviève	SAM 03	034-332 Blaise	D 03	063-303 Guinolé	MER 03	094-272 Richard	VEN 03	124-242 phill.Jacqu.	LUN 03	155-211 Kévin
JEU 04	004-362 Odilon	D 04	035-331 Yvonique	LUN 04	064-302 Casimir	JEU 04	095-271 Isidore	SAM 04	125-241 Sylvain	MAR 04	156-210 Clotilde
VEN 05	005-361 Edouard	LUN 05	036-330 Agathe	MAR 05	065-301 Olive	VEN 05	096-270 Irène	D 05	126-240 Judith	MER 05	157-209 Igor
SAM 06	006-360 Mélaine	MAR 06	037-329 Gaston	MER 06	066-300 Colette	SAM 06	097-269 Marcellin	LUN 06	127-239 Prudence	JEU 06	158-208 Norbert
D 07	007-359 Epphanie	MER 07	038-328 Eugénie	JEU 07	067-299 M-Carême	D 07	098-268 J.B. de la Salle	MAR 07	128-238 Gisèle	VEN 07	159-207 Gilbert
LUN 08	008-358 Lucien	JEU 08	039-327 Jacqueline	VEN 08	068-298 Jean de Dieu	LUN 08	099-267 Annonciation	MER 08	129-237 VICTOIRE 1945	SAM 08	160-206 Médard
MAR 09	009-357 Alix	VEN 09	040-326 Apolline	SAM 09	069-297 Françoise	MAR 09	100-266 Gautier	JEU 09	130-236 ASCENSTION	D 09	161-205 Diane
MER 10	010-356 Guillaume	SAM 10	041-325 Arnaud	D 10	070-296 Vivien	MER 10	101-265 Fulbert	VEN 10	131-235 Solange	LUN 10	162-204 Landry
JEU 11	011-355 Paulin	D 11	042-324 ND de Lourdes	LUN 11	071-295 Rosine	JEU 11	102-264 Stanislas	SAM 11	132-234 Estelle	MAR 11	163-203 Barnabé
VEN 12	Réunion d'information	LUN 12	043-323 Félix	MAR 12	072-294 Justine	VEN 12	103-263 Jules	D 12	133-233 Achille	MER 12	164-202 Guy
SAM 13	013-353 Yvette	MAR 13	044-322 Hardi Gras	MER 13	073-293 Rodrigue	SAM 13	104-262 Ido	LUN 13	134-232 Rolande	JEU 13	165-201 Antoine de P.
D 14	014-352 Nina	MER 14	045-321 Cendres	JEU 14	074-292 Mathilde	D 14	105-261 Maxime	MAR 14	135-231 Mathias	VEN 14	166-200 Elisée
LUN 15	015-351 Rami	JEU 15	046-320 Claude	VEN 15	075-291 Louise	LUN 15	Formation secourisme PSE1	MER 15	136-230 Denise	SAM 15	167-199 Germaine
MAR 16	016-350 Marcel	VEN 16	047-319 Julienne	SAM 16	076-290 Bénédicta	MAR 16	Formation secourisme PSE1	JEU 16	137-229 Honoré	D 16	168-198 Fête des Pères
MER 17	017-349 Roseline	SAM 17	048-318 Prisca	D 17	077-289 Patrice	MER 17	secourisme PSE1	VEN 17	138-228 Pascal	LUN 17	169-197 Hervé
JEU 18	018-348 Prisca	LUN 18	049-317 Marius	LUN 18	078-288 Cyrille	JEU 18	secourisme PSE1	SAM 18	139-227 Eric	MAR 18	170-196 Léonce
VEN 19	019-347 Marius	MAR 19	050-316 Tests de sélection à organiser sur 1 jour- née pendant cette période	MAR 19	079-287 Joseph	VEN 19	secourisme PSE1	D 19	140-226 PENTECOTE	MER 19	171-195 Romuald
SAM 20	020-346 Sébastien	MAR 20	051-315 Tests de sélection à organiser sur 1 jour- née pendant cette période	MER 20	080-286 PRINTEMPS	SAM 20	111-255 Odette	LUN 20	141-225 L. PENTECOTE	JEU 20	172-194 ETE
D 21	021-345 Agnès	MER 21	052-314 Conv. de Paul	JEU 21	081-285 Clémence	D 21	112-254 Anselme	MAR 21	142-224 Constantin	VEN 21	173-193 Gonzague
LUN 22	022-344 Vincent	JEU 22	053-313 Tests de sélection à organiser sur 1 jour- née pendant cette période	VEN 22	082-284 Léa	LUN 22	Formation BNSSA et organisation de l'examen	MER 22	143-223 Emilie	SAM 22	174-192 Alban
MAR 23	023-343 Bernard	VEN 23	054-312 Tests de sélection à organiser sur 1 jour- née pendant cette période	SAM 23	083-283 Victorien	MAR 23	Formation BNSSA et organisation de l'examen	JEU 23	144-222 Didier	D 23	175-191 Audrey
MER 24	024-342 François	SAM 24	055-311 Tests de sélection à organiser sur 1 jour- née pendant cette période	D 24	084-282 RAMEAUX	MER 24	Formation BNSSA et organisation de l'examen	VEN 24	145-221 Donatien	LUN 24	176-190 Jean-Baptiste
JEU 25	025-341 Conv. de Paul	D 25	056-310 Conv. de Paul	LUN 25	085-281 Humbert	JEU 25	Formation BNSSA et organisation de l'examen	SAM 25	146-220 Sophie	MAR 25	177-189 Prosper
VEN 26	026-340 Paulé	LUN 26	057-309 Nestor	MAR 26	086-280 Larissa	VEN 26	Formation BNSSA et organisation de l'examen	D 26	147-219 Fête des Mères	MER 26	178-188 Antheime
SAM 27	027-339 Angèle	MAR 27	058-308 Honorine	MER 27	087-279 Habib	SAM 27	118-248 Zita	LUN 27	148-218 Augustin	JEU 27	179-187 Fernand
D 28	028-338 Th. d'Aguin	MER 28	059-307 Romain	JEU 28	088-278 Gontran	D 28	119-247 Valérie	MAR 28	149-217 Germain	VEN 28	180-186 Irénée
LUN 29	029-337 Gildas	JEU 29	060-306 Augusta	VEN 29	089-277 Gladys	LUN 29	120-246 Cath. de Sienna	MER 29	150-216 Aymar	SAM 29	181-185 Pierre-Paul
MAR 30	030-336 Martine	MAR 30	061-305 Lettres dominicales GF - Cycle solaire	SAM 30	090-276 Aimée	MAR 30	121-245 Robert	JEU 30	151-215 Ferdinand	D 30	182-184 Marcel
MER 31	031-335 Marcelle	D 31	091-275 PAQUES + 1h	D 31	091-275 PAQUES + 1h	MAR 31	122-244 Zita	VEN 31	152-214 Visitation	D 31	183-183 Marcel
22 jours ouvrés   26 jours ouvrables		21 jours ouvrés   25 jours ouvrables		21 jours ouvrés   26 jours ouvrables		21 jours ouvrés   25 jours ouvrables		19 jours ouvrés   23 jours ouvrables		20 jours ouvrés   25 jours ouvrables	